

Gouvernement du Québec

Décret 5-2023, 11 janvier 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 64 600 000 \$ à Mitacs Inc., au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2026-2027, pour le financement de stages d'innovation en entreprise

ATTENDU QUE Mitacs Inc. est une personne morale sans but lucratif régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, c. 23) qui a créé divers programmes pour faciliter la collaboration entre le milieu universitaire, l'industrie, les différents paliers du gouvernement et d'autres organismes, dans le but de former la prochaine génération de jeunes scientifiques;

ATTENDU QUE Mitacs Inc. s'est vu confier la gestion de tous les stages industriels pour étudiants gradués et postdoctoraux, et ce, pour l'ensemble du Canada dans tous les secteurs de recherche, par l'entremise de son programme Accélération, lequel programme est financé par Innovation, Sciences et Développement économique Canada;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation (chapitre M-14.1) dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE, en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, que ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, et qu'il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles, et peut notamment, offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer une subvention d'un montant maximal de 64 600 000 \$ à Mitacs Inc., au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2026-2027, soit 14 300 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024 et 12 000 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027, pour le financement de stages d'innovation en entreprise;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et Mitacs Inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 64 600 000 \$ à Mitacs Inc., au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2026-2027, soit 14 300 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024 et 12 000 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027, pour le financement de stages d'innovation en entreprise;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et Mitacs Inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78813